

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 948 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
N° 938 CONCERNANT L'ENCADREMENT ET LE TRAITEMENT
ADMINISTRATIF DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX
USÉES**

ATTENDU QUE, conformément au règlement no Q-2, r.22, il incombe aux municipalités de s'assurer que les propriétaires de résidences isolées situées sur leur territoire respectent les exigences relatives à l'installation et à l'entretien des systèmes septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite que cette gestion soit effectuée sur une plateforme;

ATTENDU QU'après un an d'opération, la plateforme Nerri Municipal ne répond pas aux attentes de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme Nerri Municipal a été octroyé le 24 janvier 2025 (résolution no 2025-01-010) pour une période de 3 ans renouvelable annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard utilise la plateforme PG Accès Territoire présentement;

ATTENDU QUE la plateforme PG Accès Territoire ne génère aucun coût supplémentaire;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme Nerri Municipal de l'entreprise Oclair Environnement ne sera pas renouvelé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Christine Bush

QUE le règlement n° 938 soit abrogé.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général/greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	14 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	14 novembre 2025
Adoption du règlement:	xx décembre 2025
Avis de promulgation :	xx décembre 2025